



PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Septembre 2025

Présents : Fabrice MAGNET, Franck SOULHAT, Corinne MARTINHO, Jean-Paul FAURE, Cécile BERTAUD, Fabrice SOULIER, Philippe PEYRALBE, Pierre BOUTET, Didier BARBIER, Nathalie BARDIN, Noémie BERTHET, Régis DÉRUS, Emilie GONCALVES, Laurence GUERGUIL, Emilia JOANNY, Noëlle MONTOURCY, Patrick PENNEQUIN.

Représentés : Emilie BALDISSERA par Didier BARBIER, Stéphane MONIER par Philippe PEYRALBE

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Cécile BERTAUD.

Ordre du Jour

■ *Approbation du procès-verbal du conseil municipal*

■ Finances

2025_027 DÉLÉGATION ADMISSION EN NON VALEUR DES CRÉANCES DE FAIBLE MONTANT

2025_028 DM N°2 BP COMMUNE 2025

2025_029 SUBVENTION LIGUE CONTRE LE CANCER 2025

■ Travaux

2025_030 TE63 REFECTIOIN CABLAGE TERRAIN DE FOOTBALL

■ Urbanisme

2025_031 PLUi MODIFICATION N°2

2025_032 AVIS RELATIF AU PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

■ Rapport des commissions

■ Questions diverses

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le procès-verbal du 26 juin 2025 et le registre des délibérations sont approuvés.

■ Finances

Objet : Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant

Vu l'article 173 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Vu le décret 2023- 523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation.

Monsieur le Maire expose que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, sans dépasser le seuil de 100 euros fixé par le décret ri° 2023-523 du 29 juin 2023.

L'admission en non-valeur n'étant proposée que pour les créances irrécouvrables, Monsieur le Maire expose également que le décret portant délégation renvoie à la notion d'irrécouvrabilité telle que définie par l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales. Cette définition, commune à l'ensemble des créances publiques, vise les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeurs des créances de faible montant à 100 euros.

Objet : Décision modificative N°2 BP COMMUNE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif 2025 de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil d'autoriser la Décision Modificative N°2 du budget principal de la commune afin d'ajuster les crédits de la section investissement et fonctionnement tel que :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries		28 000,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		28 000,00 €
D 203-142 : Maison des associations	70 358,00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	70 358,00 €	
D 21538 : Autres réseaux		5 000,00 €
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques		62 758,00 €
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		5 600,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		73 358,00 €
D 65888 : Autres charges diverses de gestion courante	28 000,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	28 000,00 €	
R 1321 : Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		3 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		3 000,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	1 363 193,52 €	-70 358,00 €	73 358,00 €	1 366 193,52 €
Total général des recettes d'investissement (1)	1 363 193,52 €	0,00 €	3 000,00 €	1 366 193,52 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	2 701 228,00 €	-28 000,00 €	28 000,00 €	2 701 228,00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	2 701 228,00 €	0,00 €	0,00 €	2 701 228,00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°2 du budget principal de la commune afin d'ajuster les crédits de la section investissement et fonctionnement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative N°2

Objet : Subvention à La Ligue contre le cancer 2025

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Considérant la demande de l'association La Ligue contre le cancer pour l'année 2025,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention portée par La Ligue contre le cancer et l'analyse de sa demande de subvention pour l'année 2025,

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que ce dossier a été examiné conformément aux critères élaborés conjointement par les élus, les membres de la commission et ceux du groupe de travail sur l'attribution des subventions.

Au regard de cette analyse, Mr le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention de fonctionnement à cette association à hauteur de 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention de 300 € à La Ligue contre le cancer

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la commune d'Ennezat au compte 65748,

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

■ Travaux

Objet : TE 63 Réfection câblage terrain de football suite vandalisme

Suite au vandalisme subi par la commune au niveau du terrain de foot, acté par le un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie le 29/08/2025, des câbles ont été endommagés.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la possibilité de saisir via un conventionnement le syndicat territoire d'énergie Puy-De-Dôme afin de procéder à la réfection du câblage du terrain de football. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à **6 200 € HT**. Conformément aux décisions prises par son comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe s'il y en a), soit : **3 100 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Monsieur Le Maire précise que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet présenté par Monsieur Le Maire ;
- **De confier** la réalisation de ces travaux au territoire d'énergie du Puy-de-Dôme ;
- **De fixer la subvention de la commune** au financement des dépenses à 3 100 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif dans la caisse du receveur du territoire d'énergie du Puy de Dôme ;
- **De prévoir** à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

En accord avec la Commune, TE63 prévoit la réalisation des travaux d'Éclairage Public suivants :

REFECTION CABLAGE TERRAIN DE FOOTBALL SUITE VANDALISME

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **6 200,00 € HT.**

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, TE63 sollicite de la Commune un fonds de concours de **50 %*** du montant HT (à laquelle s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Écotaxe) soit

3 100,00 €. TE63 assume la part restante.

** voir les taux définis en page 2 de la délibération n° 2024-06-08-022 du 08/06/2024 selon la nature des travaux.*

Les fonds de concours seront appelés selon les modalités décrites dans la délibération n° 2024-06-08-020 du 8 juin 2024.

Montant total des travaux	< 20 000 € HT	> 20 000 € HT
Modalités d'appel	100 % de la participation au Décompte Général Définitif (DGD)	60 % de la participation à l'émission du bon de commande travaux (Matériel réceptionné, travaux programmés) 40 % au DGD (levée de toute les réserves, dossier administratif clos)

Ils seront revus en fin de travaux pour être réajustés suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par TE63 par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE TRAVAUX

La programmation des travaux et leur engagement font l'objet d'un passage en comité de programmation conformément à la délibération n° 2024-06-08-019 pour l'inscription à un programme de travaux annuel.

TE63 choisit l'entreprise chargée de l'exécution des travaux d'Éclairage Public susvisés, dans le respect des règles des marchés publics.

Le versement des fonds de concours, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, sera effectué dans la caisse du Receveur du Syndicat (il pourra être imputé en section d'investissement au compte 204 158 « subventions d'équipement versées – groupements de collectivités »).

ARTICLE 4 : MAINTENANCE ET ENTRETIEN EN COURS DE CHANTIER

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive, comme le précise les règles des marchés publics, l'entreprise exécutante assure la maintenance et l'entretien du réseau et du matériel d'éclairage public dédié à ce chantier.

ARTICLE 5 : REMISE DES OUVRAGES

À la fin du chantier, les plans et le décompte définitif des travaux sont communiqués à la Commune avec le certificat d'appel du fonds de concours restant.

Les ouvrages réalisés entrent dans le parc d'Éclairage Public de TE63 dont l'entretien se fait conformément au choix de maintenance retenu par la Commune dans sa délibération sur le transfert de compétence.

Fait à le

En deux exemplaires originaux,

Pour TE63,
Sébastien GOUTTEBEL, Président

Pour la Commune
Le Maire,

RECAPITULATIF GENERAL				
	Devis Travaux	Calcul du Fonds de Concours		
		40%	50%	60%
-ECLAIRAGE DES ESPACES SPORTIFS	5 619,56 €		5 619,56 €	
Montant Total des Travaux H.T.	5 619,56 €		5 619,56 €	
Rabais de Volume	- 0,00 €		-	
Total	5 619,56 €		5 619,56 €	
Honoraires et Imprévus	+ 580,44 €		+ 580,44 €	
Montant Total du Devis H.T.	6 200,00 €		6 200,00 €	
Subvention communale			3 100,00 €	
T.V.A. (20.0 %)	+ 1 240,00 €	(1)	(2)	(3)
Montant Total T.T.C.	7 440,00 €			
Montant Total Général T.T.C.	7 440,00 €	Montant Total Fonds de Concours (1)+(2)+(3) + Ecotaxe TTC		
				3 100,00 €

■ Urbanisme

Objet : Avis sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLUi

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,
VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44,
VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,
VU la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_010_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_011_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n° ARRE_012_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'arrêté du Président n°ARRE_024_0624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu le dossier de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 21 août 2025,

Considérant que cette modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de prendre en compte les besoins nouveaux des territoires, de renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols, de corriger les erreurs constatées et de mieux adapter le PLUi au contexte local,

Considérant que la procédure d'évolution envisagée a pour objet de :

- Modifier les zones urbaines dites « U » de façon à ce qu'elles reflètent mieux les caractéristiques des tissus urbains existants et qu'elles intègrent les projets en cours,
- Adapter le règlement écrit pour tenir compte du contexte local et des projets, et rectifier des erreurs afin d'assurer la cohérence du document,
- Ajuster les prescriptions relatives aux éléments patrimoniaux afin de renforcer leur préservation,
- Modifier des emplacements réservés pour mieux répondre aux spécificités locales et aux projets,
- Ajouter des linéaires d'activités pour améliorer la mixité fonctionnelle de certains secteurs,
- Adapter et créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en lien avec le contexte local et les projets,
- Mettre en cohérence le plan des hauteurs avec le règlement écrit et avec les modifications envisagées dans la présente procédure,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et sont compatibles avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le projet de modification de droit commun n°2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante, permet d'améliorer la lisibilité des règles d'urbanisme, de mieux encadrer les projets à venir et d'accompagner le développement du territoire communal,

Sur proposition du maire le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de modification de droit commun n°2 du PLUi,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération Riom Limagnes et Volcan et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Un conseiller s'interroge sur le fait de voter sur l'ensemble des modifications portées sur le territoire intercommunal alors que seules les modifications intervenant sur la commune sont présentées. Monsieur le Maire rappelle la démarche d'élaboration d'un PLUi et que l'ensemble du dossier est disponible en mairie pour les élus.

Objet : Avis relatif au projet de réglementation des boisements

Vu l'article R.126-5 du Code Rural

Considérant le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme invitant le Conseil municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements 2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements menée par le Conseil départemental est en cours. Le territoire concerné sur la commune concerne 5 parcelles, soit moins d'un pour cent du territoire communal.

L'enquête publique s'est déroulée sur la commune du 16 juin 2025 au 17 juillet 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable/défavorable au projet de réglementation des boisements.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réglementation des boisements tel qu'il a été présenté,

- **EMET** un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune d'Ennezat.

Un conseiller demande si le projet photovoltaïque est impacté par ce règlement, Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas d'arbres coupés sur les parcelles du projet et qu'il n'est pas concerné par le règlement de boisement. Il est rappelé aussi que cette procédure permet la protection des ressources hydriques et agricoles, de la faune et de la flore des bois. Un conseiller demande si les Haies font parties de la zone réglementée. Les cartes des parcelles concernées sont mises à disposition des élus avant le vote.

Rapport des Commissions et Syndicats

Commissions vie scolaire :

- Effectifs stables par rapport à l'an dernier 299 élèves.
- La rentrée s'est bien passée : à la maternelle, l'effectif à 4 ATSEM fonctionne. Des inquiétudes demeurent sur les effectifs des années à venir et la pérennité de la cinquième classe de maternelle, appuyées par le déficit actuel des inscriptions en crèche.
- Un nouveau cuisinier est en poste à la cantine, les retours sont positifs aussi bien sur la qualité des plats proposés que sur la quantité des portions servies.
- Le Service Minimum d'Accueil a été activé lors de la journée de grève du 18 septembre à l'école maternelle.
- Tableau des effectifs scolaires rentrée 2025 :

École Maternelle		École Élémentaire			
Mme. VARENNE PAQUET (PS/MS)	23	Mme. COUTY (CP/CE1)	23	Mme. RAPPE (CM2)	21
Mme. CHEVALIER (PS/MS)	22	Mme. BOUAL (CP/CE1)	25	Mme. BOURLON (CM1)	24
Mme. MISSONNIER (MS/GS)	22	Mme. AUVRAY (CE1/CE2)	26	Mme. SOULHAT (CM2)	20
Mme. DAUPHIN (MS/GS)	21	Mme. LAMBINET (CE1/CE2)	27		189
Mme. CEALIS (MS/GS)	22	Mme. MARAZZATO (CM1)	23		
	110				
PS	29	CP	30	CM1	47
MS	40	CE1	46	CM2	41
GS	41	CE2	25		

Octobre Rose :

- Le flyer qui sera distribué sur la commune est présenté, ainsi que le programme des animations.
- Deux banderoles seront apposées sur les façades du petit clocher et de la mairie.

Projet Arbre de Vie :

- Projet pour rendre hommage aux donateurs d'organes et à leurs familles, pour saluer leur courage et générosité.
- 1ère réunion le 25 août 2025.

Le projet :

- * Essence d'arbre : Lilas des indes (arbuste à feuillage caduc qui peut atteindre une hauteur de 3 à 5 mètres, floraison très abondante de juillet à août. Fleurs doubles de couleur rose, rustique, il résiste à de courtes périodes de gelées qui atteignent -15°C)
- * Emplacement : Terrain de pétanque (après avoir pensé aux marronniers, esplanade du docteur Bassin ou square du Pré-Madame.)
- * Avec qui ? participation avec les CM de l'école Fernand Fradet.
- * Quand ? plantation en Novembre pour inauguration en Mai/Juin.

Monsieur le Maire propose que la commune couvre la totalité des frais (arbre, support et pot de l'amitié) pour don de la municipalité à l'association.

Questions diverses

Local salon de coiffure Place de la mairie :

La coiffeuse propose d'acheter le local qu'elle occupe en location pour son salon, qui comprend aussi un local nu à l'étage, le tout pour une surface de 60m2. L'estimation du domaine a été rendu pour 55 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 15%. L'offre est en réflexion.

Délimitation des espaces non-fumeur autour des bâtiments publics :

L'impulsion est actée, l'apposition des logos, le traçage des zones, le déplacement des cendriers sont à venir.

Développement de l'EHPAD :

Le projet de logements qui concerne les anciens bâtiments non réhabilités de l'EHPAD, est prévu pour une ouverture en 2027. Il comprend 15 studios indépendants destinés aux jeunes et 10 lodges permettant l'accès aux services de l'établissement et pouvant accueillir un proche ou conjoints de pensionnaires.

Création commission accessibilité :

Monsieur le Maire a été sensibilisé par un administré à l'accessibilité en fauteuil roulant sur la commune. Monsieur le Maire propose qu'une commission se crée pour y réfléchir à l'occasion d'un tour de la ville accompagné de cet administré.

Travaux sur les bâtiments communaux :

Le moteur du volet intérieur de la mairie est cassé, la réparation a débuté. Un espace de convivialité et cuisine a été créée au deuxième étage de la mairie.

Une nouvelle plaque interactive présentant la mairie a été livrée pour remplacer celle qui avait « disparue ».

Une réunion a eu lieu le 16 septembre afin de présenter aux associations les avancées du projet de rénovation de la Maison des associations.

Animations :

La visite des Haies programmée lors de la journée du Patrimoine le dimanche 21 septembre a été décalée en raison du temps pluvieux, au samedi 18 octobre.

Les conseillers sont invités à l'exposition photos qui se tient les 27 et 28 septembre.

Les championnats de France Gendarmerie de cyclisme se tiendront les 25 et 26 septembre 2026 sur route ouverte sur une boucle de 12.6 km au départ du centre bourg.

RLV Patrimoine : présentation du jeu des 7 familles pour lequel Ennezat et sa collégiale sont sélectionnés. Ce jeu mettra en valeur les atouts culturels et artistiques du territoire. Dans le même domaine, l'association mémoires d'Ennezat sera ressource pour une étude sur les statues du territoire.

Activités commerciales : concernant la fermeture des deux boulangeries : l'une est en rénovation pour reprendre son activité, et l'autre cherche un repreneur. Concernant le bâtiment anciennement Bassin : les autorisations d'urbanisme ont été déposées par un demandeur privé, il n'y a pas à ce jour de décision sur l'occupation de ce bâtiment ou son activité future. Le projet photovoltaïque sur l'ancienne décharge avance : l'autorisation d'urbanisme

est affichée.

Personnel communal : obligation est faite aux collectivités d'appliquer la législation nationale concernant le temps de travail de 1607 heures annuelles. En conséquence, un nouveau protocole organisant le temps de travail hebdomadaire des agents, leurs droits à congés et les autorisations spéciales d'absences, a été élaboré. Il est

présenté avant l'examen par le Comité Social Territorial le 4 novembre, instance de dialogue social dédiée. Il sera ensuite voté en conseil municipal pour une application au 1^{er} janvier 2026.

Divers

BIPOLE CLERMONT LIMAGNE : présentation

Gens du voyage : le souci perdure avec les branchements illégaux en eaux et électricité. Cela occasionne de nombreuses interruptions d'alimentation sur ces réseaux et endommage les installations. Le conseil débat sur les solutions possibles à court et moyen terme.

CCAS : l'offre actuellement limitée aux membres du club amitié, sera prochainement étendue à l'ensemble des nazadaires de plus de 60 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43.

<u>SIGNATAIRES</u>	
Le Président de séance Fabrice MAGNET	La secrétaire de séance Cécile BERTAUD
	